

Règlement intérieur

La mission de la Médiathèque de Holtzheim est de garantir un accès égal pour toutes et tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche et aux loisirs. C'est également un lieu de vie.

Accès et règles de vie de la médiathèque

1. Pendant les heures d'ouverture de l'établissement, la consultation sur place de l'ensemble des documents ainsi que l'usage des équipements mis à disposition du public sont libres, gratuits, ouverts à toutes et tous, sans carte d'abonné.
 - Les enfants de 7 ans et moins doivent rester sous la surveillance de l'adulte qui les accompagne et qui en demeure seul responsable. A partir de 7 ans, les enfants peuvent emprunter des documents, accéder aux ordinateurs et participer aux animations en toute autonomie mais restent sous la responsabilité parentale (l'inscription aux ateliers doit être obligatoirement faite par le responsable légal).
 - Les groupes (classes, périscolaire, associations...) sont reçus sur rendez-vous ponctuels ou réguliers.
 - Trois ordinateurs sont à la disposition des usagers. Leur accès est gratuit mais les usagers doivent se conformer aux prescriptions de la Charte internet*.
2. Il est interdit de fumer. Manger et boire est toléré sur demande dans la salle d'animation. L'usage des rollers et des trottinettes ou tout engin de ce type y est prohibé.
3. L'accès de la médiathèque est interdit aux animaux. Ils sont tolérés en laisse à l'entrée de la médiathèque.
4. Le plus grand soin doit être apporté à la consultation des documents et à l'utilisation du matériel audiovisuel et informatique.
5. Il est possible de faire des photocopies ou des impressions à la médiathèque. Il n'est pas nécessaire d'être abonné. Le tarif applicable a été voté par le conseil municipal dans le cadre d'une délibération qui a pris effet le 1^{er} octobre 2023, se référer au tarif en annexe*.

Abonnements

1. L'emprunt de document à domicile nécessite l'établissement ou le renouvellement de la carte Pass'relle valable 1 an, de date à date dans toutes les médiathèques de l'Eurométropole. Pour un premier abonnement, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité.
2. A compter du 01 janvier 2026, l'emprunt de documents à la médiathèque Marceau ainsi que dans les médiathèques du réseau Pass'relle de l'Eurométropole est gratuit, et se fait via la carte Pass'relle. L'emprunt de jeux de société est conditionné à la signature de la Charte Ludothèque*.
3. Pour souscrire un abonnement, le mineur doit être accompagné d'un parent ou présenter une autorisation parentale incluse dans la fiche d'inscription.
4. En cas de perte ou de vol de sa carte Pass'relle, le lecteur ou la lectrice informe la bibliothèque qui lui a délivré la carte et, s'il-elle le souhaite, une nouvelle carte est établie, moyennant une indemnité de 2,00 € pour son remplacement. (Tarif unique s'appliquant sur le réseau Pass'relle). Si la carte a été délivrée à Holtzheim, les deux euros seront à régler sur place sinon au Trésor public à Strasbourg.

5. Les conditions de prêt sont indiquées sur la fiche « info-lecteur* » (nature et quantité de documents empruntables avec la carte Pass'relle, durée des prêts, modalités de prolongation et de réservation).
6. Les données recueillies dans le cadre de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services. L'adresse mail sert à la gestion des prêts ainsi qu'à l'envoi de la newsletter et peut être désactivée sur demande (dans le cadre du RGPD). Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire.

Modalités en cas de retard, de perte ou de dégradation de documents

1. Les lecteurs doivent prendre le plus grand soin des documents empruntés. En aucun cas, un document ne doit être réparé par l'utilisateur mais toute dégradation doit être signalée aux bibliothécaires.
2. Les pénalités sont supprimées mais remplacées par un principe de rachat de documents par les usagers.
3. En cas de retard de documents, un premier mail est envoyé à l'utilisateur à J+7 de la date de retour, puis une relance à J+15. Après ce deuxième mail, la carte de l'utilisateur est bloquée, il ne peut plus emprunter tant que les documents n'ont pas été rendus. A partir de J+30, une deuxième relance par mail est envoyée et entraîne une demande de rachat des documents non restitués et donc estimés perdus.
4. En cas de perte ou de détérioration d'un document de 5 ans ou moins (par rapport à la date d'achat figurant dans le logiciel Sapientia), l'emprunteur doit racheter le document.
Pour les documents de plus de 5 ans, celui-ci est basculé en statut « perdu » et retiré de la carte du lecteur sans frais.
5. Conformément à la Charte ludothèque*, en cas de perte de pièces ou de dégradation d'un jeu, l'utilisateur est responsable de contacter l'éditeur ou le diffuseur pour récupérer les pièces manquantes ou détériorées.
6. Le personnel de la médiathèque, salarié(e)s et bénévoles, est chargé, sous la responsabilité de la ou du responsable de la médiathèque, de faire respecter le présent règlement dont un exemplaire est consultable en permanence à la médiathèque ainsi que sur le portail : <https://mediatheque-holtzheim.fr/>

Validé en conseil municipal le

*Annexes :

Tarifs photocopies et impressions

Charte internet

Fiche info-lecteurs

Charte ludothèque

01 janvier 2026

Photocopies et impressions

Tarifs applicables : référence délibération du 1^{er} octobre 2023

NOIR ET BLANC	Tarif	COULEUR	Tarif
Photocopie simple A4	0.25	Photocopie simple A4	0.50
Photocopie R/V A4	0.50	Photocopie R/V A4	1.00
Photocopie simple A3	0.40	Photocopie simple A3	0.80
Photocopie R/V A3	0.80	Photocopie R/V A3	1.60